

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00871-O

Requérant(s)	Moulin de Vicques Charmillot SA, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Moulin de Vicques Charmillot SA, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Agrandissement au NORD du bâtiment existant pour l'aménagement de locaux administratifs. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 21
Lieu-dit, rue	Sur Breuya, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	25.07.2024
Début de la publication	05.08.2024
Échéance de la publication	04.09.2024

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 8.72 m, largeur 4.9 m, hauteur 7.07 m, hauteur totale 7.07 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bardage bois, couleur bois clair. Toiture : Ossature bois, revêtement gravillons gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 septembre 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 juillet 2024